



Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le **14 AVR. 2022**
ID : 085-200023776-20220407-DCP2022_367-DE

DECISION DU PRESIDENT N° 2022-367

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Système d'Information,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de Technicien Support pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Système d'Information, du 21 avril au 30 juin 2022. L'agent sera recruté sur le grade de technicien, Indice brut 380 Indice majoré 350.

Article 2 : De créer un emploi de Technicien Support pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Système d'Information, du 1^{er} mai au 30 juin 2022. L'agent sera recruté sur le grade de technicien, Indice brut 372 Indice majoré 343.

Article 3 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 4 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2022 (chapitre 012, article 64131).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 7 avril 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **14 AVR. 2022**
- de l'affichage le : **14 AVR. 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **14 AVR. 2022**

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

